



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 150

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA LOCATION D'UN TERRAIN DE
BALLE EXTÉRIEUR**

**Avis de motion donné le 22 avril 2013
Adopté le 13 mai 2013
En vigueur le 19 mai 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter certains ajustements à la tarification relative à la location d'un terrain de balle extérieur et d'ajouter une disposition à des fins de concordance.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 150

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA LOCATION D'UN TERRAIN DE BALLE EXTÉRIEUR

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 39 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.1V.Q. 123 et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, de « 40 \$ » par « 30 \$ »;

2° l'insertion, après le paragraphe 8° du premier alinéa, de ce qui suit :

« 9° malgré le paragraphe 1°, lorsque la location est faite en vue de la tenue d'un tournoi, le tarif est de 25 \$ par heure. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre du chapitre XIII, de ce qui suit :

« **58.1.** Toute référence dans un règlement ou une entente à une disposition du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.1V.Q. 6, constitue une référence à une disposition traitant du même objet du présent règlement. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter certains ajustements à la tarification relative à la location d'un terrain de balle extérieur et d'ajouter une disposition à des fins de concordance.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.